



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

RÈGLEMENT # 436-2024

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT # 436-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 231-2006 POUR MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES 109.1, 210.1 et 118.1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 par Sébastien Yelle, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier la marge avant minimale à la zone 109.1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier la hauteur minimale en (m) à la zone 210.1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite ajouter les classes d'usages à la zone 118.1, C-1, Hébergement, C-2, Gîte touristique et C-3, Restauration;

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe 1 du règlement de zonage # 436-2024 intitulée Grille des usages et des normes modifie L'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en modifiant à la zone 109.1 la marge de recul avant minimale à 6m.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du règlement de zonage # 436-2024 intitulée Grille des usages et des normes modifie L'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en modifiant à la zone 210.1 la hauteur maximale en m en retirant le chiffre 6.

ARTICLE 3

L'annexe 1 du règlement de zonage # 436-2024 intitulée Grille des usages et des normes modifie L'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en autorisant à la zone 118.1, les classes d'usages commerciales C-1, Hébergement, C-2, Gîte touristique et C-3, Restauration.

ARTICLE 4

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 10^e jour du mois d'avril 2024.

Sylvain Hamel
Maire suppléant

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 9 avril 2024

Adoption du premier projet de règlement : 9 avril 2024

Assemblée de consultation publique : 25 avril 2024

Adoption du second projet de règlement : 25 avril 2024

Avis de demande référendaire :

Adoption du règlement :

Approbation et conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT 436-2024

Grille 109.1

GRILLE DES USAGES 109.1					
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
	USAGES	RÉSIDENTIEL	classe A-1 unifamiliale isolée		*
classe A-2 unifamiliale jumelée				*	
classe A-3 unifamiliale en rangée					
classe B-1 bifamiliale isolée					
classe B-2 bifamiliale jumelée					
classe B-3 bifamiliale en rangée					
classe B-4 trifamiliale isolée					
classe B-5 trifamiliale jumelée					
classe B-6 trifamiliale en rangée					
classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
classe D - habitation communautaire					
classe E - habitations en zone agricole					
classe F - maison mobile					
COMMERCIAL		classe A-1 bureaux			*(1)
		classe A-2 services			*(1)
		classe A-3 alimentation et vente au détail			
		classe B-1 spectacles, salles de réunion			
		classe B-2 bars, brasseries			
		classe B-3 commerces érotiques			
		classe B-4 récréation intérieure			
		classe B-5 arcades			
		classe B-6 récréation ext. intensive			
		classe B-7 récréation ext. extensive			
		classe B-8 observation nature			
		classe B-9 clubs sociaux			
		classe C-1 hébergement			
		classe C-2 gîte touristique			
		classe C-3 restauration			
		classe C-4 cantines			
		classe D-1 poste d'essence			
		classe D-2 station service, lave-autos			
		classe D-3 ateliers d'entretien			
		classe D-4 vente de véhicules			
classe D-5 pièces et accessoires					
classe E-1 construction, terrassement					
classe E-2 vente en gros, transport					
classe E-3 para-agricole					
classe E-4 autres usages commerciaux					
INDUSTRIEL	classe A				
	classe B				
	classe C				

		classe D extraction		
		classe E récupération, recyclage		
		classe F traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET		classe A-1 services gouvernementaux		
		classe A-2 santé, éducation		
INSTITUTIONNEL		classe A-3 centres d'accueil		
		classe A-4 services culturels et communautaires		
		classe A-5 sécurité publique, voirie		
		classe A-6 lieux de culte		
		classe B parcs, équipements récréatifs		
		classe C équip. publics		*
		classe D infras. publiques		*
AGRICOLE		classe A agriculture		
		classe B élevage		
		classe C activités complémentaires		
		classe D activités agrotouristiques		
		classe E animaux domestiques		

GRILLE DES NORMES				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (G)		6
		marge de recul avant max. (m)		
		marge de recul latérale min. (m)		2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4
		marge de recul arrière min. (m)		3
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1
		hauteur maximale (étage)		2
		hauteur maximale (m)		
		exhaussement maximal (m)		
		façade minimale (m)		8
		profondeur minimale (m)		6
		superficie min. au sol (m ca)		65
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		
AUTRES NORMES	normes patrimoniales			
	zones à risque d'inondation			
	zones à risque d'érosion		*	
DIVERS	AMENDEMENT			436-2024
Notes particulières: (1) Limité aux usages complémentaires à l'habitation				

Grille 210.1

GRILLE DES USAGES 210.1				
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
USAGES	RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée		*
		Classe A-2 Unifamiliale jumelée		
		Classe A-3 Unifamiliale en rangée		
		Classe B-1 Bifamiliale isolée		
		Classe B-2 Bifamiliale jumelée		
		Classe B-3 Bifamiliale en rangée		
		Classe B-4 Trifamiliale isolée		
		Classe B-5 Trifamiliale jumelée		
		Classe B-6 Trifamiliale en rangée		
		Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		*
		Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)		
		Classe D - Habitation communautaire		
		Classe E - Habitations en zone agricole		
		Classe F - Maison mobile		
	COMMERCIAL	Classe A-1 Bureaux		*
		Classe A-2 Services		*
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		*
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		
		Classe B-2 Bars, Brasseries		
		Classe B-3 Commerces érotiques		
	Classe B-4 Récréation intérieure			
	Classe B-5 Arcades			
	Classe B-6 Récréation ext. Intensive			

		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observatio nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		
		Classe C-1 Hébergement		*
		Classe C-2 Gîte touristique		*
		Classe C-3 Restauration		*
		Classe C-4 Cantines		
		Classe D-1 Poste d'essence		*
		Classe D-2 Station service, lave-autos		*
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		
		Classe D-4 Vente de véhicules		
		Classe D-5 Pièces et accessoires		
		Classe E-1 Construction, terrassement		
		Classe E-2 Vente en gros, transport		
		Classe E-3 Para-agricole		
		Classe E-4 Autres usages commerciaux		
	INDUSTRIEL	Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D extraction		
		Classe E Récupération, recyclage		
		Classe F Traitement boues, lisiers		
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Classe A-1 Services gouvernementaux		
		Classe A-2 Santé, éducation		
		Classe A-3 Centres d'accueil		
		Classe A-4 Services culturels et communautaires		
		Classe A-5 Sécurité publique, voirie		
		Classe A-6 Lieux de culte		
		Classe B Parcs, équipements récréatifs		
		Classe C Équipements publics		*
	Classe D Infrastructures publiques		*	
	AGRICOLE	Classe A Agriculture		
		Classe B Élevage		
		Classe C Activités complémentaires		
		Classe D Activités agrotouristiques		
		Classe E Animaux domestiques		

GRILLE DES USAGES				
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
Marge de recul avant max. (m)				
Marge de recul latérale (min.) (m)		2		
Somme des marges de recul latérales min. (m)		4		
Marge de recul arrière min. (m).		3		
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)		1	
	Hauteur maximale (étage)		3	
	Hauteur maximale (m)			
	Exhaussement maximal (m)			
	Façade minimale (m)		8	
	Profondeur minimale (m)		6	
	Superficie min. au sol (m. ca)		65	
RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
	Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
AUTRES NORMES	Normes patrimoniales			
	Zones à risque d'inondation			
	Zones à risque d'érosion			
DI VE	AMENDEMENT			436-2024

Notes particulières :			

Grille 118.1

GRILLE DES USAGES 118.1					
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
		RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée		*
Classe A-2 Unifamiliale jumelée					
Classe A-3 Unifamiliale en rangée					
Classe B-1 Bifamiliale isolée					
Classe B-2 Bifamiliale jumelée					
Classe B-3 Bifamiliale en rangée					
Classe B-4 Trifamiliale isolée					
Classe B-5 Trifamiliale jumelée					
Classe B-6 Trifamiliale en rangée					
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
Classe D - Habitation communautaire					
Classe E - Habitations en zone agricole					
Classe F - Maison mobile					
COMMERCIAL		Classe A-1 Bureaux			*(1)
		Classe A-2 Services			*(1)
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail			
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion			
		Classe B-2 Bars, Brasseries			
		Classe B-3 Commerces érotiques			
		Classe B-4 Récréation intérieure			
		Classe B-5 Arcades			
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive			
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive			
		Classe B-8 Observatio nature			
		Classe B-9 Clubs sociaux			
		Classe C-1 Hébergement			*
		Classe C-2 Gîte touristique			*
		Classe C-3 Restauration			
		Classe C-4 Cantines			
		Classe D-1 Poste d'essence			
		Classe D-2 Station service, lave-autos			
		Classe D-3 Ateliers d'entretien			
		Classe D-4 Vente de véhicules			
		Classe D-5 Pièces et accessoires			
		Classe E-1 Construction, terrassement			
		Classe E-2 Vente en gros, transport			
		Classe E-3 Para-agricole			
Classe E-4 Autres usages commerciaux					
INDUSTRIEL		Classe A			
		Classe B			
		Classe C			
		Classe D extraction			
		Classe E Récupération, recyclage			
		Classe F Traitement boues, lisiers			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Classe A-1 Services gouvernementaux			
		Classe A-2 Santé, éducation			
	Classe A-3 Centres d'accueil				
	Classe A-4 Services culturels et communautaires				
	Classe A-5 Sécurité publique, voirie				
	Classe A-6 Lieux de culte				
	Classe B Parcs, équipements récréatifs			*	
	Classe C Équipements publics			*	
Classe D Infrastructures publiques			*		

	AGRICOLE	Classe A Agriculture		
		Classe B Élevage		
		Classe C Activités complémentaires		
		Classe D Activités agrotouristiques		
		Classe E Animaux domestiques		
GRILLE DES USAGES				
NORMES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10
		Marge de recul avant max. (m)		
		Marge de recul latérale (min.) (m)		2
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		4
		Marge de recul arrière min. (m).		3
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)		1
		Hauteur maximale (étage)		2
		Hauteur maximale (m)		
		Exhaussement maximal (m)		
		Façade minimale (m)		8
		Profondeur minimale (m)		6
	RAPPORTS	Superficie min. au sol (m. ca)		65
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		
	AUTRES NORMES	Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)		
Normes patrimoniales				
Zones à risque d'inondation			x	
DIVERS	AMENDEMENT			392-2020
				436-2024
	Notes particulières : (1) À titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel			